

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET
D'UTILISATION DE SERVICES ET EQUIPEMENTS CONSENTI PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SOCIETE AIDE
JOSEPHINE**

Administration Générale - Décision 2018-146

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la convention d'occupation et d'utilisation des services au sein de la pépinière d'entreprises de la ville de Rosny-sous-Bois, contractée avec la société AIDE JOSEPHINE pour la période allant du 21 octobre 2017 au 20 janvier 2018.

Considérant la nécessité de préciser l'indemnité d'occupation ainsi que ses modalités de révision.

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant à la convention qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SOCIETE AIDE JOSEPHINE pour l'occupation et l'utilisation de services et équipements au sein de la pépinière d'entreprises sis 5 rue de Rome 93110 ROSNY SOUS BOIS,

Article 2 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le Directeur Général des Services, par
délégation du Président, certifie le caractère
exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

Fait à Noisy-le-Grand, le
Le Président,

Michel TEULET

13 DEC. 2018

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »